

Conseil Municipal du 23 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2017

Présents : MMES et MM. BORZO, BARDON-BILLET, BARIVIERA, CANCE, COMBA, DUBOIS, GINESTET, MAGNE, MARTINEZ, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY

Excusés / absents : Mmes MASBOU, POUGET, M. VIRATELLE

Secrétaire de séance : M. BARDON-BILLET

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Proposition de validation de la zone tampon du Chemin de Saint-Jacques**
- 2 – Travaux salle des fêtes : dossier modificatif de demande D.E.T.R.**
- 3 - Vote des Subventions aux associations**
- 4 – Vote des tarifs communaux**
- 5 - Questions diverses**

.....

1 – Proposition de validation de la zone tampon du Chemin de Saint-Jacques :

Mme Dubois, Adjointe au Maire chargée du dossier, présente à l'assemblée le résumé des échanges tenus le 27 février à Figeac relatifs aux propositions de zones tampons des chemins de Saint-Jacques de Compostelle dans le Lot.

Cette proposition, sur fond IGN et fond parcellaire, a été élaborée sur la base d'un relevé terrain après constatation de l'agrément paysager et patrimonial du sentier et de son environnement.

Mme Dubois rappelle dans le même temps que ces zones tampons ne constituent pas à ce jour une Servitude d'Utilité Publique mais bien une zone de sensibilité partagée par l'État et les collectivités au regard des enjeux portés par le Chemin.

Mme Dubois rappelle enfin que ce travail s'inscrit dans la continuité de la Loi Création Architecture et Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 qui prévoit la définition, en concertation avec les collectivités concernées par le bien inscrit au patrimoine mondial, d'une zone tampon et d'un plan de gestion autour de chaque bien.

Conscient des enjeux présents sur le territoire de la commune de Cajarc et compte-tenu de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider sans réserve la proposition de zone tampon sur son territoire telle qu'annexée à la présente délibération et propose que la collectivité se tienne à disposition de l'Administration dans la phase d'élaboration du plan de gestion de cette zone tampon, lequel devrait permettre de protéger et mettre en valeur le chemin sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de valider sans réserves la proposition de zone tampon proposée sur son territoire telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Décide** de tenir à disposition de l'Administration, dans la phase d'élaboration du plan de gestion de cette zone tampon, qui devrait permettre de protéger et mettre en valeur le chemin sur le territoire de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à M. le Sous-préfet pour enregistrement.

2 – Travaux salle des fêtes : dossier modificatif de demande D.E.T.R. :

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-98 en date du 15/12/2016 sollicitant l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique et de mises aux normes à la salle des fêtes ;

Considérant une erreur matérielle dans l'établissement du devis des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix « contre » C. BARIVIERA – F. PAPIN),

- **Valide** le coût prévisionnel de l'opération, après rectification, qui s'élève à 370 327.75 € HT, soit 444 393.30 € TTC.

- **Adopte** le plan de financement suivant :

Coût total :	370 327.75 € H.T
DETR (25 %) :	92 581.94 €
Autres Subventions :	
Etat : TEP-cv	61 447.60 €
Région : thermique	71 688.88 €
Région : accessibilité	29 080.14 €
Autofinancement communal :	115 529.19 €

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à M. le Sous-préfet pour enregistrement.

3 - Vote des Subventions aux associations :

A- Subvention aux associations :

M. le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations pour 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** la répartition ci-dessous ;
- **Autorise** M. le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

Nom de l'association	2016	2017
AAPPMA (pêche)	220,00 €	220,00 €
ADIL	100,00 €	100,00 €
Africajarc	4 400,00 €	4 400,00 €
Alliance cajarcoise / banda	350,00 €	350,00 €
Aménagement vallée du Lot	- €	- €
Amicale donneurs de sang	300,00 €	300,00 €
Amicale sapeurs pompiers	1 300,00 €	1 300,00 €
APE écoles classe transplantée(34 & 18)	3 692,00 €	4 128,00 €
APF (paralysés de France)	50,00 €	50,00 €
Argilot/potiers	300,00 €	300,00 €
Cajarc cité du goût	250,00 €	300,00 €
Cajarc danse	170,00 €	170,00 €
Club 3 A	250,00 €	250,00 €
Club Photo Clin d'œil	100,00 €	100,00 €
Club Pyramide	- €	- €
Collège : aides aux voyages	- €	- €
Comité des fêtes	3 500,00 €	3 500,00 €
Coop Ecole élémentaire	200,00 €	200,00 €
Coop Scolaire école maternelle (spectacle)	200,00 €	200,00 €
Diane cajarcoise (chasse)	200,00 €	200,00 €
Ecole de musique / fête de la musique	- €	- €
FNACA (Afrique du Nord)	100,00 €	100,00 €
Foyers ruraux / Ciné Lot	640,00 €	640,00 €
Judo	500,00 €	- €
La BD prend l'air	1 320,00 €	1 320,00 €
LA BD prend l'air : subvention exceptionnelle "20 ans"	- €	300,00 €
Les Cheminots et amis du rail	210,00 €	210,00 €
Les Gariottes - portage de repas	400,00 €	400,00 €
Les Saltimbanques - A caractère exceptionnel	- €	200,00 €
Lous Bourréous	350,00 €	350,00 €
Office national des anciens combattants	50,00 €	50,00 €
Patrimoine - environnement & Pierre Sèche	- €	- €
Prévention routière	30,00 €	30,00 €
Safraniers du Quercy	440,00 €	440,00 €
Safraniers du Quercy subvention exceptionnelle "20 ans"		500,00 €
Secours catholique	400,00 €	400,00 €
Tennis	- €	- €
Tourisme et culture	440,00 €	440,00 €
Union des commerçants et artisans	- €	- €
Viv Art	- €	- €
Les Restos du Cœur	- €	200,00 €
	20 462,00 €	21 648,00 €

Colin Maillard	2016	2017
Espace accueil petite enfance & ALSH	32 000,00 €	32 500,00 €
Périscolaire	31 075,00 €	31 525,00 €
A.T.E.C. "Croûte que croûte" projet jeune A caractère exceptionnel	- €	200,00 €
	63 075,00 €	64 225,00 €

GRAND TOTAL

83 537,00 €	85 873,00 €
--------------------	--------------------

Il est décidé que la commune de Cajarc reconduira, comme l'an passé, une dépense d'investissement de 2 000 € au BP 2017 pour réaliser des travaux de réhabilitation d'un court de tennis.

Par ailleurs, elle effectuera l'achat de matériaux divers d'une valeur maximale de 300 € qui seront fournis à l'association « Patrimoine Environnement Pierre Sèche » pour l'aide à la réalisation de chantiers communaux.

La demande de subvention versée au Collège pour une aide aux voyages scolaires est réorientée vers le budget du CCAS qui étudiera la possibilité d'apporter une participation auprès des familles sous la forme de « secours ».

Mmes Dubois et Comba alertent sur le fait que l'Amicale des Pompiers de Cajarc, bénéficiaire d'une subvention annuelle, n'a pas fourni le dossier règlementaire de demande ; elles rappellent qu'il est obligatoire aux associations de fournir leurs différents justificatifs (bilans activités, financiers).

B – Convention de subventionnement avec l'association Colin Maillard relative à la gestion et l'animation de l'ALSH et l'espace d'accueil Petite enfance :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12/12/2013, le Conseil Municipal a signé une convention de partenariat avec l'association les Colin Maillard, relative à la gestion et l'animation de l'A.L.S.H. et l'espace accueil petite enfance. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle pour permettre le fonctionnement du service.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,

Considérant la décision du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 32 500 € à l'association Colin Maillard,

M. le Maire signale qu'il est nécessaire de conclure une convention de subventionnement avec l'association. Il en propose donc le projet qui détermine le montant de l'aide à verser à l'association pour le financement de son intervention dans le cadre de la gestion et l'animation de l'A.L.S.H et l'accueil Petite enfance pour l'année 2017.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu de cette convention pour l'année 2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfet pour enregistrement.

C – Convention de subventionnement avec l'association Colin Maillard relative à la mise en place des activités périscolaires dans les écoles de Cajarc :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12/12/2013, le Conseil municipal a signé une convention de partenariat avec l'association les Colin Maillard, relative à la mise en place des activités périscolaires dans les écoles de Cajarc. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle pour permettre le fonctionnement du service.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,

Considérant la décision du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de trente et un mille cinq cent vingt cinq euros (31 525 €) à l'association Colin Maillard,

M. le Maire signale qu'il est nécessaire de conclure une convention de subventionnement avec l'association.

M. le Maire présente le projet de convention de subventionnement entre la commune de Cajarc et l'association Colin Maillard qui détermine le montant de l'aide à verser à l'association pour le financement de son intervention dans le cadre des activités périscolaires aux écoles de Cajarc pour l'année 2017.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu de la convention pour l'année 2017,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

4 – Vote des tarifs communaux :

A- Tarifs communaux 2017 :

Sur proposition de M. le Maire, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de réviser les tarifs communaux pour l'année 2017 et de les fixer comme ci-après, à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- **Autorise** M. le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

TARIFS	2016	2017
1 - CAMPING MUNICIPAL (tarif journalier)		
Emplacement	5,00 €	Mise en gestion déléguée du camping = suppression de la régie
Adulte	3,98 €	
Enfant : 0 à 2 ans	0,00 €	
Enfant : 2 à 12 ans	2,60 €	
Electricité branchement	3,40 €	
Caution	55,00 €	
Garage mort	6,20 €	
Animal	1,00 €	
Borne service camping-car	1,00 €	
Forfait une nuit 2 personnes sans électricité	12,96 €	
Forfait une nuit 2 personnes avec électricité	16,36 €	
<i>Taxe de séjour par personne</i>	<i>0,22 €</i>	
<i>Séjour + de 14 jours: les 15ième et 16ième jours sont offerts; séjour + de 21 jours: 3 jours offerts; séjour+ de 30 jours > 4 jours offerts; Mai, juin et septembre: séjour + 4 jours le 5ième et 6ième jour sont offerts</i>		
2 - CANTINE SCOLAIRE		
Prix du repas au 1er janvier	3,25 €	ECM 3,22 € ECP 3,46 €
3 - GITE RANDONNEE		
Du 1er mars au 30 novembre, la nuitée	12,35 €	12,35 €
Réservation anticipée : versement acompte 6€/jour)		6,00 €
Location de draps, durée du séjour	6 €	6,00 €
Couchage dans tentes	8,95 €	0,00 € transfert au camping
<i>Tarif taxe de séjour par personne</i>	<i>0,25</i>	<i>0,25</i>
4 - CONCESSIONS CIMETIERE		
6,72 m² : Commune	235 €	235 €
CCAS	122 €	122 €
3,36 m² : Commune	138 €	138 €
CCAS	74 €	74 €
Colombarium : Commune	347 €	347 €
CCAS	179 €	179 €

- **Dit** que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 1 100 € est supprimée ainsi que le cautionnement de 760.00 € et le fonds de caisse de 60.00 €.
- **Dit** que la suppression de cette régie prendra effet au 01 avril 2017.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à engager toutes les démarches nécessaires auprès du trésorier municipal et des régisseurs afin de mettre en œuvre cette décision.
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

C - Modification de l'acte institutif de la régie municipale « Gîte d'étape » :

Vu la décision en date du 09/06/2005 instituant une régie des recettes pour la location du gîte d'étape et les décisions modificatives en découlant ;

Vu la décision en date du 25/04/2003 autorisant le régisseur des recettes du gîte à recouvrer les recettes émanant des couchages sous les tentes aménagées au camping municipal

Considérant que par délibération n° 2017-005, en date du 13/02/2017, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion du Camping municipal à compter de la saison 2017 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Dit** que la gestion des tentes aménagées ne sera plus associée à l'activité du gîte d'étape mais laissée au libre usage des gestionnaires du camping municipal ;
- **Accepte** de modifier l'acte institutif de la régie des recettes du gîte d'étape de la manière suivante : Le régisseur des recettes du gîte d'étape et ses suppléants n'assureront plus le recouvrement des recettes émanant des couchages sous les tentes aménagées au camping municipal ;
- **Décide** que ces dispositions s'appliqueront à compter du 01 avril 2017 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à engager toutes les démarches nécessaires auprès du trésorier municipal et des régisseurs afin de mettre en œuvre cette décision.,
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

5 - Questions diverses :

A- Achat d'une tondeuse :

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la tondeuse autoportée du service technique. Il présente le cahier des charges qui a été établi et qui pourrait être soumis à publicité. Le coût estimé de ce matériel devrait être inférieur à 25 000 €.

Le CM à l'unanimité,

- **Valide** le projet de cahier des charges,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à engager la consultation et les publicités nécessaires.

B- Projet d'implantation d'une borne de rechargement de véhicules électriques :

M. le Maire rappelle que la F.D.E.L . propose d'effectuer un maillage départemental pour l'implantation de bornes de rechargement rapide pour véhicules électriques. La situation géographique de la commune de Cajarc incite à ce qu'elle accueille ce type d'équipement.

Le coût financier est pris en charge, en grande partie, par la Fédération Départementale d'Electricité. Les communes accueillant ce type de borne devront supporter une participation financière résiduelle de 4 500 € et des frais annuels de maintenance estimés à 800 €.

Les communes candidates à ce projet devront se signaler rapidement auprès de la FDEL.

Les conseillers municipaux demandent un temps de réflexion pour se positionner. Le sujet sera revu lors du prochain CM.

C- Projet d'aménagement d'une zone de détente au plan d'eau pour 2018 :

Le projet qui est au stade de démarrage consiste à créer une zone de détente sur le terrain « jardin d'Escarrié » au bord du Lot. Il pourrait s'accompagner de location (par un privé, en contrepartie d'une redevance) de petits bateaux électriques ou à hydrogène. Mme Masbou qui suit ce dossier a rencontré M. Retailleau de la DDT qui n'a pas relevé d'obstacle particulier à la réalisation de ce projet. Il conviendra malgré tout à organiser l'utilisation du plan d'eau entre tous les intervenants (pêcheurs, jet-ski, ski nautique...). Les aménagements sur le site pourraient être peu onéreux. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CM.

D- 20^{ème} anniversaire de l'Association des Chemins de St Jacques :

A cette occasion, il est proposé à toutes les communes-étape St Jacques de proposer des animations. Les projets doivent être déposés avant le 31 mai 17 auprès de l'association. Les CM vont réfléchir aux possibles actions.

Déclaration de Mme Géraldine Comba : Mme Comba annonce qu'elle cessera ses fonctions d'élue municipale au 31/03/2017, pour raisons professionnelles.

Déclaration de Mme Cécile Dubois : Mme Dubois annonce qu'elle cessera ses fonctions d'élue municipale au 15/05/2017, car elle quitte la commune de Cajarc.

.....